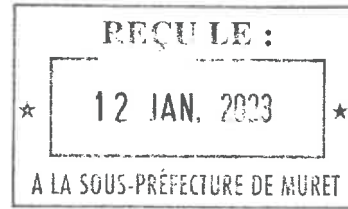




**VILLE DE LONGAGES**



## **ARRETE MUNICIPAL**

### **RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

LE MAIRE de la commune de LONGAGES – 31410 ;

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 6 décembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de LONGAGES sont modifiées à compter du 18 janvier 2023, dans les conditions définies ci-après.  
Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur la commune de LONGAGES l'éclairage public sera éteint de 22 H 30 à 06 H 30, tous les jours de la semaine.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu durant la nuit ou une partie de la nuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera publié sur le site de la Mairie.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MURET ;
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de CARBONNE et à la Police Municipale.

Le Maire certifie que le présent acte sera notifié aux intéressés

Fait à LONGAGES, le 10 janvier 2023.

Le Maire

